

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 27

Convoqués le :
17/02/2021

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

Étaient excusés : Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Maryse GLEMET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-05-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

POINT 2021-05- Organisation des rythmes scolaires 2021-2022

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Depuis la rentrée de 2018, sur la base du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du Code de l'Éducation), la commune de Moulins-lès-Metz bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ; à savoir, 4 jours d'école hebdomadaire. Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

La municipalité a le choix de :

- Demander, à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période maximum de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaire
- Adopter le cadre général, tel qu'il est défini par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, avec une organisation de la semaine répartie sur neuf demi-journées incluant le mercredi matin.

Toute demande de dérogation doit faire l'objet d'une concertation de l'ensemble des acteurs locaux (la commune, les conseils d'écoles et l'IEN de circonscription). Ce travail de concertation a été effectué du 8 février au 16 février 2021.

Après les votes favorables à un maintien à 4 jours au travers des consultations des 4 conseils d'écoles moulinois et des parents d'élèves, le Maire ou son représentant dépose une demande officielle de reconduction à l'identique sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de Circonscription, auprès du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle (DSDEN), seul habilité à arrêter les organisations du temps scolaire des écoles de son département.

En retour et après un avis favorable de la DSDEN pour cette organisation à la rentrée de septembre 2021 pour les écoles mouloises, les élèves auront cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Une autorisation sera accordée afin d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

Il est donc proposé d'entériner cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la reconduction de l'organisation scolaire à la rentrée de septembre 2021 de la façon suivante : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30. Une autorisation sera accordée afin d'avancer de 10 min l'ouverture des portes de la maternelle Saint Jean afin de laisser le temps aux familles de venir jusqu'à l'école primaire centre (éloignée de quelques mètres).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.



FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 23/02/2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210223-2021-05-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Affichage : 25/02/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.